

Pix+Droit Domaine 3

Leçon 3.2.1 : Maîtriser les échanges professionnels et les services dématérialisés : Questions de cours

Sylvain Chatry

Table des matières



Je vérifie mes connaissances :

1. Indiquez à côté des plateformes ci-dessous énoncées, les professionnels qui les utilisent :

- RPVA

En savoir plus : Réponse
Avocats et magistrats.

- Télé@ctes

En savoir plus : Réponse
Notaires.

- RPSH

En savoir plus : Réponse
Huissiers / commissaires de justice.

2. Lesquelles des mesures ci-dessous sont issues de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 ?

- a) La dématérialisation de la procédure devant les Cours d'appel
- b) La consécration du principe d'échanges électroniques entre les juridictions
- c) La visioconférence pour les audiences des étrangers en centre de rétention
- d) La création d'une procédure sans audience

En savoir plus : Réponse

Les deux réponses justes sont :

- b) La consécration du principe d'échanges électroniques entre les juridictions ;
- d) La création d'une procédure sans audience.

3. Un prestataire de service de MARD en ligne :

- a) doit être certifié
- b) doit collaborer avec des professionnels du droit
- c) doit respecter la législation sur les données personnelles
- d) doit maintenir une participation humaine au processus

En savoir plus : Réponse

Les deux réponses justes sont :

- c) doit respecter la législation sur les données personnelles ;
- d) doit maintenir une participation humaine au processus.